

Les évolutions du Plan Local d'Urbanisme

Une enquête publique conjointe se déroulera du 13 septembre au 14 octobre 2010 inclus de 8 heures à 17 heures et trente minutes. Monsieur Guy TOURNIER a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES

Au cours de l'Enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Commissaire Enquêteur – Mairie de Malemort sur Corrèze 14,16 avenue Jean Jaurès, Place Jean Kantelip – BP55 – 19361 MALEMORT SUR CORREZE, en précisant la procédure auquel elles se réfèrent.

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie les :

- **Lundi 13 septembre 2010 de 9h00 à 12h00**
- **Lundi 27 septembre 2010 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 6 octobre 2010 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 14 octobre 2010 de 14h00 à 17h00**

L'objet des modifications :

Le Plan Local d'Urbanisme planifie l'urbanisme sur le territoire communal : il a été approuvé en mai 2006. Ce document a vocation à évoluer au fur et à mesure des besoins ou actualisations nécessaires. Chaque procédure est adaptée à l'importance de la modification envisagée et doit correspondre à un seul et même objet.

Ainsi, le Conseil Municipal a acté 4 procédures de modifications :

Modification n°3 Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles BM271, 270, 44 et 45 situées avenue Jean Jaurès en vue de la réalisation d'un projet de requalification du centre ville

La ville a missionné la SEMABL en vue de la réalisation d'une étude en deux parties sur le secteur du centre ville :

- Réalisation d'un plan d'aménagement global du secteur d'étude
- Réaliser une étude de faisabilité d'un foyer intermédiaire

Le périmètre d'étude concernait :

- A l'Est, le pont de Beurivage
- A l'ouest l'Hôtel de Ville
- Au Nord la RD1089 de Brive à Tulle et le Bourg ancien
- Au sud la Corrèze

L'objectif poursuivi était tant de traiter et créer un centre ville fédérateur mettant en valeur le patrimoine local (Bourg Ancien, usine Hydroélectrique), le patrimoine Naturel (rivière Corrèze), tout en reliant les équipements publics présents, les commerces et créer des cheminements doux et des liens entre diverses parties du centre (mairie, école, commerces...). Le nouvel équipement souhaité par les élus à savoir le foyer intermédiaire devait s'intégrer au mieux, et compléter cette trame urbaine. Ce secteur est depuis quelques années au centre des préoccupations de la Ville à travers divers projets (Plan d'aménagement de Bourg sur le centre ancien, demande de classement au titre des monuments historiques du site en Montemart ...). La ville se propose donc, pour mener à bien le projet de requalification de ce secteur, d'apposer un emplacement réservé à son profit.

Modifications n°4 et 5 : Actualisation de la servitude au titre de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme : mise en place du recul prévu au code de l'urbanisme le long du Contournement Nord de Brive et retrait du même recul le long des Routes Départementales n°44 et 921 (hors agglomération).

Ces deux procédures visent à actualiser le zonage du Plan Local d'Urbanisme au vue des évolutions réglementaires récentes.

Modification n°6 : Modification du règlement de la zone AUx du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de zone du Moulin 2, est situé pour partie dans le sous secteur AUxc. Son caractère commercial impose de revoir les hauteurs de stockage initialement portées à 3 mètres. En effet, les entreprises attendues sur la partie haute de l'aménagement auront, de part leur activité, nécessité de porter la hauteur des stockages à 12 mètres (comme les bâtiments). Cette mesure s'appliquerait spécifiquement à ce sous secteur.